

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00172

**FOURNITURES, MAINTENANCE PREVENTIVE ET
CORRECTIVE DES SYSTEMES DE VIDEOSURVEILLANCE,
ALARME INTRUSION ET CONTROLE D'ACCES DES
BATIMENTS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE -
AVENANT N°1 DE TRANSFERT A L'ACCORD-CADRE
2020PATR313 DE SCOPELEC A FOLIATEAM SUD-OUEST**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R 2194-6,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre 2020PATR313 relatif à des fournitures, de la maintenance préventive et corrective des systèmes de vidéosurveillance, alarme intrusion et contrôle d'accès des bâtiments de Saint-Etienne Métropole – Lot n°2 : Musée d'Art Moderne et Contemporain et Réserves des Trois Musées, notifié à la société SCOPELEC le 05/01/2020,

CONSIDERANT que par un courrier du 16/01/2023, Saint Etienne Métropole a été informée que la société SCOPELEC avait été placée en redressement judiciaire le 26/09/2022, et que le 28/12/2022 le Tribunal de Commerce de Lyon a confié à la société FOLIATEAM SUD-OUEST la reprise des actifs SCOPELEC de la BU Usages et Services à compter du 01/01/2023,

CONSIDERANT que la société FOLIATEAM SUD-OUEST dispose des garanties professionnelles et financières pour assurer la bonne fin de l'accord-cadre précité et a fourni à cet effet l'ensemble des justificatifs afférents,

CONSIDERANT la nécessité d'entériner le changement de dénomination sociale, d'adresse, de n° de Siret et de RIB par un avenant de transfert n°1 à l'accord-cadre précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à l'accord-cadre 2020PATR313 relatif à des fournitures, de la maintenance préventive et corrective des systèmes de vidéosurveillance, alarme intrusion et contrôle d'accès des bâtiments de Saint-Etienne Métropole – Lot n°2 : Musée d'Art Moderne et Contemporain et Réserves des Trois Musées, est conclu avec la société FOLIATEAM SUD OUEST, par lequel l'intégralité de l'accord-cadre précité est transféré de SCOPELEC à FOLIATEAM SUD-OUEST, sise 19 allée James Watt, tour B, 33700 Mérignac, Siret n° 399 971 803 00065.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230202-C20230017210

Date de mise en ligne : 09 mars 2023

ARTICLE 2

L'avenant n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses et conditions générales de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

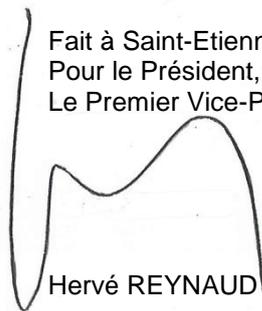
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD